

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice 27
Présents 26
Votants 26
Quorum 14

L'an deux mille vingt trois

Le : 10 juillet

Le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-ROMAIN-LE-PUY**

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de **M. Christian SOULIER, 1^{er} adjoint au Maire, en raison de l'absence de Mme Annick BRUNEL, Maire**

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 juin 2023

PRESENTS : Christian SOULIER, Annie OSTARD, Gérard DI FRUSCIA, Maryse RODRIGUEZ, Pierre MARCOUX, Véronique GENEVRIER, Yvette VERNIERE, Guylaine FAYOLLE, Christine FELIX, Cyril RONZE, Françoise BUSALLI, Marine TOINON, Charlélie ARNAUD, Robert CHAPOT, André GACHET, Martine MEILLIER, Marie-Laure JACQUEMOND, Michel VALERY, Marjorie COMBE.

ABSENTS : Annick BRUNEL, Jean-Paul FERRE, Cyrille GENEVRIER, Alain MAISSE, Nathalie FERNANDEZ, Angelo MANIERI, Sébastien OLIVIER, Sébastien DE ARAUJO.

POUVOIRS : Annick BRUNEL à Maryse RODRIGUEZ, Cyrille GENEVRIER à Françoise BUSALLI, Jean-Paul FERRE à Christian SOULIER, Alain MAISSE à Gérard DI FRUSCIA, Nathalie FERNANDEZ à Guylaine FAYOLLE, Sébastien OLIVIER à Christine FELIX, Sébastien DE ARAUJO à Marjorie COMBE.

SECRETAIRE : Marine TOINON.

Délibération n°2023_07_02

OBJET : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 1 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (23 voix pour 3 abstentions) :

- ✓ **décide le recrutement, à compter du 11 juillet 2023, d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 11 juillet 2023 au 31 décembre 2023 inclus.**
Cet agent viendra en renfort des équipes assurant l'entretien des bâtiments communaux à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 22h, soit 22 /35^{ème}.
La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique– catégorie C.
- ✓ **décide le recrutement, à compter du 11 juillet 2023, d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 11 juillet 2023 au 31 décembre 2023 inclus.**
Cet agent viendra en renfort des équipes assurant l'entretien des bâtiments communaux à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 33 heures, soit 33 /35^{ème}.
La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique– catégorie C.
- ✓ **décide le recrutement, à compter du 1^{er} septembre 2023, d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2023 inclus.**
Cet agent viendra en renfort des équipes assurant l'entretien des bâtiments communaux à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 33 heures, soit 33 /35^{ème}.
La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique– catégorie C.
- ✓ **décide le recrutement, à compter du 11 juillet 2023, d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 11 juillet 2023 au 31 décembre 2023 inclus.**
Cet agent viendra en renfort des équipes assurant l'entretien des bâtiments communaux à temps non complet et l'animation au pôle jeunes, pour une durée hebdomadaire de service de 28h30 heures, soit 28,5 /35^{ème}.
La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique– catégorie C.
- ✓ **décide le recrutement, à compter du 28 août 2023, d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 28 août 2023 au 27 février 2024 inclus.**

Cet agent viendra en renfort des équipes assurant le service de restauration des élèves de l'école élémentaire, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 27 heures, soit 27 /35^{ème}.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique- catégorie C.

- ✓ décide le recrutement, à compter du 04 septembre 2023, d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 04 septembre 2023 au 05 juillet 2024 inclus.

Cet agent viendra en renfort des équipes assurant la pause méridienne à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 6 heures, soit 6 /35^{ème}.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation – catégorie C.

- ✓ décide le recrutement, à compter du 04 septembre 2023, d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 04 septembre 2023 au 05 juillet 2024 inclus.

Cet agent viendra en renfort des équipes assurant la pause méridienne et de l'accueil périscolaire à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 9 heures, soit 9 /35^{ème}.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation – catégorie C.

- ✓ décide le recrutement, à compter du 04 septembre 2023, d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 04 septembre 2023 au 05 juillet 2024 inclus.

Cet agent viendra en renfort des équipes assurant la pause méridienne et de l'accueil périscolaire à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 12 heures, soit 12 /35^{ème}.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation – catégorie C.

- ✓ charge Madame le Maire ou son représentant de recruter les agents contractuels affectés à ces postes et de signer les contrats de travail en application de l'article de l'article L. 332-23.1° du code général de la fonction publique.



Suivent les signatures,
Copie certifiée conforme,
Saint-Romain-le-Puy, le 11 juillet 2023
Pour le le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint, Christian SOULIER



La Secrétaire de séance, Marine TOINON

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le :